



LES GÎTES DES CAMPANES

155 Impasse des Cades, 07120 Saint Alban Auriolles

CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE SAISONNIERE

Propriétaire	Locataire
MAZENQ Christian	*
290 Montée de la Barnerie 07120 Saint Alban Auriolles	*
0475395743 / 0674066051	*
contact@gites-campanes-ardeche.com	*

Date d'arrivée	Date de Départ	Nombre de locataires		Animaux
		Adultes	Enfants	Type et nombre
//2023	//2023	*	*	*
<i>Total de la location et des options que vous choisissez</i>				
Prix de la location gîte 97m2				€
Location de Draps lit 140 et 180	11 € /lit	Lit 140	Lit 180	* €
Location de Draps lit 90	11 €	Oui : 1 ; 2	non	* €
Forfait ménage fin de séjour	80 €	oui	non	* €
Linge de toilette (par personne)	5 €	oui	non	* €
Linge de maison	5 €	oui	non	* €
Cafetière Nespresso	2€ / nuit	oui	non	* €
Personne supplémentaire (par nuit)	10 €			* €
Animal supplémentaire (par nuit et par animal)	5€			* €
Taxe de séjour (par nuit par personne de plus de 18 ans)	1,28€			* €
Frais de gestion				10 €
Electricité en sus au delà de 8kW/jour	0,30€/kW			
		Total		* €
Caution à verser à l'arrivée	300 €			

Les arrivées se font **entre 16 et 20 heures**. Les départs ont lieu **entre 7 et 10 heures**.

Cette location prendra effet si le propriétaire reçoit sous 7 jours soit avant le //2022 :

- Un exemplaire de ce contrat daté et signé (un exemplaire est à conserver par le locataire)
- L'ACOMPTE de 25% du montant du loyer : €
- Le SOLDE est à verser un mois avant le début du séjour

Règlement soit :

- par chèque bancaire français établi à l'ordre de Christian MAZENQ
- par chèques vacances établis à l'ordre de : Gîtes des Campanes - MAZENQ Christian -
290 Montée de la Barnerie - 07120 ST Alban Auriolles
- par virement bancaire sur Boursorama (nous envoyer le justificatif de la banque) :
IBAN : FR76 4061 8803 7300 0403 6879 664 - BIC : BOUSFRPPXXX

Par sa signature, le locataire reconnaît être d'accord sur les termes de ce contrat après avoir pris connaissance de la fiche descriptive jointe et des conditions générales figurant au verso.

Le locataire : *	Le propriétaire C. MAZENQ
Date : *	Le //2022
Signature précédée de « lu et approuvé »	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Durée du séjour : Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire.

Article 2 : Réservation : La réservation devient ferme lorsque le propriétaire reçoit un acompte correspondant à 25% du loyer.

Article 3 : Contrat de location : La réservation signifie que le contrat et les conditions générales de ventes sont acceptées.

Article 4 : Règlement du solde : Le solde de la location comprenant les options devra être versé un mois avant l'arrivée du séjour sous peine de résiliation de la location. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire. Le solde du loyer est celui initialement prévu. En cas d'impayé, la location est purement et simplement annulée. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Article 5 : Facture : Le jour de l'arrivée le propriétaire remettra une facture au locataire.

Article 6 : Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire dont les coordonnées figurent au recto.

Article 7 : Annulation du fait du locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.

En cas d'annulation du contrat de la part du locataire et quoi qu'il puisse survenir (accident, maladie, cas de force majeure ou événement imprévu), l'acompte versé sera conservé par le propriétaire.

1) De 1 jour à 30 jours avant l'arrivée du locataire : les sommes versées restent acquises au propriétaire.

2) Avant 30 jours : l'acompte reste acquis au propriétaire

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire : « le présent contrat est considéré comme résilié ; les sommes versées restent acquises au propriétaire ». Le propriétaire dispose alors de sa location.

Le propriétaire n'est nullement responsable du transport de ses clients. Il ne pourra être tenu responsable d'une impossibilité de ses clients de rejoindre le lieu de villégiature, quelle qu'en soit la raison même en cas de force majeure et ne procédera à aucun remboursement.

Article 8 : Annulation du fait du propriétaire : Lorsque, avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le locataire par lettre recommandée avec avis de réception. Le locataire sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en plus une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était de son fait à cette date.

Article 9 : Annulation en cas de circonstances extraordinaires (guerres, pandémies, catastrophes naturelles) : En cas d'annulation due à des circonstances extraordinaires au sens de la loi, qui ne sont le fait ni du propriétaire, ni du locataire, 2,5% des sommes réglées par le locataire par Carte Bancaire seront conservées par le propriétaire.

Article 10 : Empêchement par le propriétaire de fournir en cours de séjour les prestations prévues par le contrat : Si le propriétaire se trouve en cours de séjour dans l'impossibilité de fournir une part importante des services prévus au contrat, représentant une part non négligeable du prix de la location, le propriétaire proposera un séjour en remplacement du séjour prévu.

Article 11 : Interruption du séjour : En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, le prix de la location reste acquis. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 12 : Cession du contrat par le client : L'acheteur ne peut pas céder son contrat sans l'accord du propriétaire. Le cédant et le cessionnaire sont solidaires vis à vis du propriétaire du paiement de tous les frais.

Article 13 : Assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'assurer le logement qu'il a loué par un contrat type villégiature.

Article 14 : État des lieux : L'état des lieux, l'inventaire du mobilier et des divers équipements ainsi que le relevé du compteur électrique seront faits en début et fin de séjour par le propriétaire et le locataire. Une feuille d'inventaire sera établie et signée.

Le locataire disposera jusqu'au lendemain de l'arrivée 8h pour la rendre signée au propriétaire dans la boîte aux lettres des gîtes, en y faisant figurer les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire.

En cas de non-réalisation d'état des lieux, en raison d'une heure de départ autre que celle prévue au contrat et incompatible avec son emploi du temps, le propriétaire effectuera unilatéralement l'état des lieux durant la plage horaire prévue de départ, et renverra la caution dans le mois qui suit le départ en l'absence de dégradation et sous réserve de bonne remise en état des lieux (ménage compris).

Si le propriétaire constate des dégâts, il devra en informer le locataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou e-mail sous huitaine. En conséquence, il aura un délai de 2 mois après la date de départ pour restituer la caution déduction faite des dégâts, de la perte des objets, etc

La consommation électrique supérieure à 8kW/jour sera à régler au tarif en vigueur mentionné au recto du présent document. En ce qui concerne les détériorations dûment constatées, elles feront l'objet d'une retenue sur la caution d'après le montant figurant sur l'inventaire ou si ce n'est pas le cas par accord amiable entre propriétaire et le locataire. En cas de litige, un devis sera effectué par un professionnel.

Article 15 : Capacité : Le nombre de locataires prévu au moment de la réservation doit être respecté (enfants compris). Le tarif est fixé pour 4 ou 6 personnes. Un supplément est demandé par personne supplémentaire. Aucune personne non prévue sur le contrat ne pourra utiliser le gîte et/ou les parties communes sans l'accord préalable du propriétaire.

Article 16: Utilisation des lieux : Le locataire se doit de les occuper « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 heures après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du locataire. La tranquillité du voisinage ne doit pas être troublée par le fait du locataire ou de sa famille.

À son départ, le locataire s'engage à rendre le meublé aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. En cas de non respect, des frais de ménage seront appliqués. L'ensemble du mobilier et du matériel figurant sur l'inventaire devront être remis à leur place.

Article 17 : Accueil des animaux : Les animaux signalés par le locataire sont acceptés (le premier est gratuit ; supplément de prix à partir du second). Ils doivent être tenus en laisse et leurs besoins naturels doivent être ramassés par le propriétaire des animaux sur l'ensemble du domaine.

Article 18 : Dépôt de garantie ou caution : à l'arrivée, le locataire doit verser un dépôt de garantie dont le montant est fixé à 300 €. Ce dépôt de garantie sera restitué au locataire, après état des lieux, au moment du départ ou au plus tard deux mois après la restitution des clefs. En cas de pertes ou dégradations d'éléments du meublé occasionnés par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou de remplacement sur présentation des justificatifs par le propriétaire. Si le dépôt est insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur présentation de justificatifs. Cette caution ne pourra en aucun cas être considérée comme une participation au loyer.

Article 19 : Taxe de séjour : Le montant en est fixé par la communauté de commune et est précisé dans le descriptif. Elle doit être réglée à l'arrivée dans les lieux.

Article 20 : Litige : A défaut d'accord avec le propriétaire, il est fait attribution exclusive de compétences aux tribunaux du lieu du domicile du propriétaire.

Par sa signature, le locataire reconnaît avoir pris connaissance de ce contrat.

DESCRIPTIF

LES GÎTES DES CAMPANES



Adresse : Les Gîtes des Campanes, 155 Impasse des Cades 07120 Saint Alban-Auriolles

Classement : 3 étoiles

Coordonnées du propriétaire :

Nom : Christian MAZENQ

Téléphone : (33) 04 75 39 57 43

Courriel : contact@gites-campanes-ardeche.com

Adresse : 290 Montée de la Barnerie 07120 Saint Alban-Auriolles

Portable : (33) 06 74 06 60 51

Site Internet : <http://www.gites-campanes-ardeche.com>

Caractéristiques :



Descriptif

Un gîte de 97m², à 800 m du centre du village de Saint Alban Auriolles et de ses commerces (supermarché, boulangerie, coiffeur, agence postale...). Saint Alban Auriolles est situé en Sud Ardèche, à 5 km de Ruoms et 14 km de Vallon Pont d'Arc et de sa célèbre grotte Chauvet, au confluent des rivières Chassezac, Ardèche et Beaume qui permettent canoë, kayak, baignade et pêche. Au fond d'une impasse, les gîtes des Campanes proposent toute l'année à la location saisonnière, pour vos vacances, cette maison traditionnelle parfaitement équipée, labellisée 3 étoiles en meublés de tourisme. Le gîte surplombe le domaine des Gîtes des Campanes. L'environnement, champêtre et calme, est propice au repos et à la détente. L'espace privatif, à l'abri des regards, dont dispose ce gîte permet l'indépendance. A partir du gîte, de nombreux sentiers balisés permettent de faire de très belles randonnées pour tous les niveaux.

photo non contractuelle

Accès au gîte :

Sortie autoroute A7 sortie Montélimar, D86, entrer dans Le Teil, N102 Direction Le Puy-en-Velais Aubenas Passer Villeneuve-de-Berg sur 4,7 km, au rond point prendre à gauche la D103 jusqu'à Vogüe. Au rond point prendre à gauche la D579 jusqu'à Ruoms. Au rond point prendre à droite sur 500m. Prendre à droite et sortir de Ruoms et prendre à gauche la D208 sur 4km. Entrer dans Saint Alban-Auriolles et suivre sur la droite les panneaux Village de Gîtes puis Gîtes des Campanes.

Equipements :

Climatisation

Piscine sécurisée

Terrain de boules

Jardin commun

Salon de jardin et transats

Parasol

Plancha à gaz

Connexion web wifi

Lave vaisselle

Lave linge

TV

Lit bébé (selon dispo.)

Chaise haute (selon dispo)

Cafetière

Micro onde

Chambres plain-pied

Chauffage

Canapés

Option ménage

Location de draps

Grille pain

Réfrigérateur / congélateur

Plaque à gaz et four électrique

Salle de douche

WC indépendants

Chauffage électrique

Robot mixeur

Sèche cheveux

Loisirs et services :

Baignade	1500 m	Canoë	5km
Pêche	1100 m	Escalade	3km
Equitation	Dans le village	Commerces	800 m
Randonnées pédestres	Sur place	Services médicaux	5 km
Caverne du Pont d'Arc	16 km	Grottes, musées, marchés...	Dans et autour du village

Tarifs pour l'année 2023 :

- Taxe de séjour (2023) en sus à régler à l'arrivée: 1,28€ / jour / personne > 18 ans
- Frais de gestion : 10€
- Dépôt de garantie à régler à l'arrivée : 300€
- Electricité en sus au delà d'une consommation de 8kW/jour : 0,30€/kW/h (susceptible d'évoluer)

A la semaine du dimanche au dimanche

Basse saison	Moyenne saison	Haute saison	Très haute saison
Du 01/01 au 10/04 Du 01/10 au 31/12	Du 10/04 au 09/07 Du 03/09 au 01/10	Du 09/07 au 16/07 Du 27/08 au 03/09	Du 16/07 au 27/08
650 €	865 €	1050 €	1260 €

- **Basse et moyenne saison : 2 nuits minimum** (basse saison 98€ la nuit ; moyenne saison 130€ la nuit)
- 10€ par nuit par personne supplémentaire
- De 98 à 130€ la nuit supplémentaire selon la saison

Options :

- Fourniture des draps de lit : 11 € par lit.
- Draps et couverture bébé : 11€.
- Linge de toilette : 5 € par personne.
- Linge de maison : 2 torchons et 2 essuie-mains : 5 €
- Lit, chaise haute et baignoire à disposition sur demande et selon disponibilité.
- Cafetière Nespresso : 2€ la nuit.
- Forfait ménage : 80 €. Ce forfait ne comprend pas le nettoyage de la vaisselle, de la poubelle, de l'électroménager et de la plancha.
- 5€ par jour et par animal à partir du 2^{ème} animal de compagnie, le premier est gratuit.

Informations pratiques :

Les couvertures sont fournies ainsi que la vaisselle.

Ménage à la charge du locataire : Nettoyage à la charge du locataire pendant le séjour et avant le départ.

L'hébergement doit être laissé en parfait état. S'il n'est pas convenable, des frais de ménage de 70€ pourront être facturés